

## BUREAU DE L'OFFICE DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 27 septembre 2024**

**Objet : Approbation de la cession à intervenir du logement social logement n°9 portant lot 21 sise résidence Louis Pouey -20 jardins Boieldieu à Puteaux**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 septembre, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

**Etaient présents** : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Monsieur Frédéric ROBERT - Madame Sybille d'ALIGNY - Monsieur Vincent FRANCHI - Monsieur Philippe LAUNAY - Monsieur Luc AIT AISSA

**Ont donné pouvoir** :

**Etaient excusés** :

**Etaient absents** :

## LE BUREAU

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.443-7 et suivants, L.451-5 et L.451-6 ;

Vu le courrier de la DRIHL Hauts-de-Seine du 17 janvier 2024 émettant un avis favorable pour l'aliénation du logement n°21 portant lot 9 de la résidence Louis Pouey,

Vu le courrier du préfet des Hauts-de-Seine daté du 29 septembre 2022 adressé à l'OPH Rives-de-Seine-Habitat confirmant que s'agissant des demandes d'aliénation antérieures à la loi 3DS du 21 février 2022, les organismes HLM peuvent mettre leur patrimoine social en vente, même si la commune d'implantation n'a pas signé de convention de mixité sociale,

Vu l'estimation de la valeur du logement n°21, portant lot 09, de type F3 d'une surface de 65,90 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage, fixée à 356 000 € hors décote par DYEVRE Expertise dans son rapport rendu le 16 mai 2023 ;

Vu le courrier recommandé de Madame GRIVAUX adressé le 03 juin 2023 manifestant sa volonté d'acquérir le logement n°21, portant lot 09 de la résidence Louis Pouey au prix de 356 000 € et son avis d'imposition témoignant de l'éligibilité aux plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec le PLI + 11% ;

Vu le courrier d'acceptation de l'offre effectuée par Mme GRIVAUX envoyée par Monsieur le Directeur Général le 02 juillet 2024 ;

Vu le projet d'acte de vente rédigé par le cabinet Strock& Associés à Puteaux.

Considérant que le 28 juin 2024 l'OPH Rives de Seine Habitat a proposé la vente de plusieurs logements libres de la résidence Louis Pouey par voie de publicité avec une parution dans le journal Le Parisien, un affichage dans le hall de la résidence et une publication d'annonces immobilières sur le site Bienvéo,

Considérant que les offres d'achat devaient être adressées à l'OPH Rives de Seine Habitat avant le 17 juin 2024 à 17h30,

Considérant que la procédure de publicité préalable et l'ordre de priorité des acquéreurs dont les modalités sont respectivement établies par les articles R.443-12 et R.443-12-1 du Code de la construction et de l'habitation ont été respectés ,

Considérant que ladite candidate a été la seule candidate sur cette offre,

Considérant que le diagnostic DPE de ce logement est classé D,

Il est proposé au Bureau de l'OPH Rives de Seine Habitat d'approuver la cession du logement social n°21, portant lot 09 de la résidence Louis Pouey sise 20 Jardins Boieldieu à Puteaux à Madame GRIVAUX, logement de type F3 d'une surface habitable de 65,90 m<sup>2</sup>, pour le montant de 356 000 €,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Président,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la cession du logement social n°21, portant lot 09 de la résidence Louis Pouey sise 20 Jardins Boieldieu à Puteaux à Madame GRIVAUX, pour le montant de 356 000 €.

**Article 2** : Autorise le Directeur Général de l'OPH Rives de Seine Habitat à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la cession dudit logement, et lui confère tous pouvoirs à cet effet.

### **Résultat des votes :**

La délibération N° 4 est adoptée par les membres du Bureau présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

ADOPTÉ  
Pour Extrait Conforme  
Le Président,

